



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 39633

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en œuvre d'un référentiel de formation des orthophonistes en trois ans. Le référentiel proposé vise une formation en six semestres, donnant droit à l'attribution de 180 crédits transférables et capitalisables (ECTS). Les professionnels associés à la redéfinition des référentiels d'activités et de compétences n'ont pas été consultés pour la validation du référentiel « formation ». Bon nombre de professionnels s'interrogent donc sur les contenus et la qualité de la formation alors même que les besoins en accompagnement et en soins de la population sont *a priori* appelés à grandir. Dans une réponse à une question écrite parue en juillet 2013, elle indiquait qu'une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche avait été engagée à la demande des ministres concernées afin de faire une évaluation et d'établir des recommandations relatives au processus d'intégration universitaire des formations initiales des professions paramédicales. Elle lui demande si les professionnels seront associés à la validation du référentiel revu à la lumière des recommandations faites et si elle entend revoir la formation en termes de durée et de contenu en tenant compte des observations et expériences des dits professionnels.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingénierée devrait être mise en œuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, les conclusions de cette mission d'inspection, qui seront rendues publiques en novembre 2013, permettront de faire des propositions concrètes notamment vis-à-vis de la durée et du programme des études.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39633

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10497

Réponse publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11848